

n. 5) indique pour les oraisons l'ordre suivant : 1o les mémoires qui appartiennent à l'office et qui ont été faites à laudes, 2o les oraisons communes (*A cunctis, Eccles.* etc.) qui complètent le nombre trois, en certains jours, 3o les oraisons votives. Or ces oraisons votives sont d'abord celles choisies par l'évêque (ou le supérieur de la communauté), puis celles choisies par le célébrant lui-même. Mais s'il y a plusieurs oraisons votives, dans quel ordre doit-on les dire ? La même rubrique y pourvoit en disant *in quibus votivis servetur deinde dignitas orationum, ut de sanctissima Trinitate, de Spiritu sancto... de sancto Joanne Baptista, et de S. Joseph ante Apostolos, et similiter in aliis.*

Cet ordre de dignité est observé dans le missel pour les messes qui suivent le commun des saints ; en dernier lieu viennent les oraisons diverses qui ne peuvent être dites qu'après les oraisons tirées des messes. Dans le cas de plusieurs oraisons tirées de la classe des *orationes diversæ*, l'on suit l'ordre même des oraisons, de telle sorte que celle du pape se dise avant celle *pro quacumque necessitate, ou ad petendam pluviam ou ad postulandam serenitatem.*

Ainsi il faut, dans le diocèse de Montréal, dire l'oraison du Saint-Sacrement prescrite du 1 janvier au 12 septembre 1910, à raison du Congrès Eucharistique, avant celle prescrite plus tôt pour le pape.

J. S.

AUX PRIERES

Sœur Marie de Saint-Paulin Proulx, religieuse converse, des Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, décédée à Parc-Laval.

Sœur Marie du Précieux-Sang, née Janet Chisholm, professe choriste, des Sœurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs, décédée à Saint-Laurent.

Mme James McShane, décédée à Montréal.

tionibus,